



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2025 01 10
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : demande de location d'un illustrateur designer

Trentenaire, originaire de la région parisienne, Yohan QUINTAR s'est installé récemment à Brétignolles sur Mer.

Après avoir travaillé plusieurs années comme illustrateur et directeur artistique dans des agences de communication et de publicité, M. QUINTAR s'est ensuite mis à son compte.

Puisant ses inspirations dans le Pop Art et la culture hip-hop il est connu, dans les milieux artistiques, sous le nom de « Lighton ».

En tant qu'entrepreneur, il collabore avec des entreprises prestigieuses, en mêlant son univers artistique aux besoins des marques.

Parmi ses clients, on trouve notamment Lacoste, Engie, Lagardère, Air France, Meetic, Renault, McDonald, etc.

En 2021, il a été l'un des premiers artistes français à adopter l'art digital, c'est-à-dire la création d'œuvres numériques, un marché en fort développement, en raison notamment de la possibilité nouvelle de garantir l'authenticité et la propriété d'œuvres digitales via ce qu'on appelle les NFT (Non Fongible Token).

M. QUINTAR travaille actuellement à son domicile de Brétignolles sur Mer, mais il souhaiterait disposer d'un espace de travail aménagé à l'extérieur.

Il a ainsi fait savoir à la Communauté d'Agglomération, par courriel du 20 décembre 2024, qu'il était intéressé pour louer un bureau de 17 m² à l'Hôtel d'entreprises « Bréti LAB », dès le 20 janvier 2025.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courriel de M. Yohan QUINTAR en date du 20 décembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 10 (un bureau de 17 m²) de l'hôtel d'entreprises « Bréti LAB » de Brétignolles sur Mer, à M. Yohan QUINTAR, pour une durée de 23 mois, soit du 20 janvier 2025 au 19 décembre 2026, au tarif mensuel de 251,58 € HT (étant précisé que ce tarif est celui de l'année 2024, et qu'il sera revalorisé à compter du 1^{er} mars 2025), charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2025**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **22 JAN. 2025**

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.